



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-de-l-indre.fr).

Nouvelle PAC

Réunions d'informations Chambre d'agriculture - DDT

La Chambre d'agriculture et la DDT organisent des réunions d'information sur la nouvelle PAC (qui entrera en vigueur en 2023).

Seront abordés les évolutions à venir concernant les aides découplées, les éco-régimes, les aides couplées animales (dont la nouvelle aide à l'UGB qui remplacera les aides bovines) et végétales, la conditionnalité des aides.

Ces réunions auront lieu :

- le mardi 22 février à Coings (salle des fêtes) à partir de 14 h
- le jeudi 24 février à Montgivray (salle des fêtes) à partir de 14 h
- le lundi 28 février à Argenton sur Creuse (Espace Jean Frappat – rue de la grenouille) à partir de 14 h
- le mardi 1^{er} mars à Rosnay (salle des fêtes) à partir de 14 h
- le jeudi 3 mars à Valençay (salle Pierre de La Roche) à partir de 14 h

Attention : pour des raisons sanitaires, le pass vaccinal sera vérifié à l'entrée, pensez bien à vous en munir.



PRÉFET DE L'INDRE

MAEC APICOLE 2021

Les MAEC concernant l'apiculture sont en cours d'instruction et les agriculteurs n'ayant pas encore fournis leur justificatif doivent faire parvenir leur déclaration d'emplacement de ruchers **de l'hiver 2020** auprès de la DDT à l'adresse suivante : audrey.majeune@indre.gouv.fr

DISPOSITIF DE SOUTIEN D'URGENCE AUX EXPLOITATIONS D'ELEVAGE PORCIN

Le gouvernement a annoncé le 31 janvier 2022, un plan de sauvetage doté de 270 millions d'euros pour accompagner la filière porcine qui fait face à l'une des crises les plus sévères depuis 30 ans, crise en lien avec les conséquences de la crise COVID-19, ainsi que l'apparition de la peste porcine africaine en Europe.

Dans la mise en œuvre de ce plan de sauvegarde, une aide d'urgence de 75 millions d'euros pour faire face aux difficultés de trésorerie est déployée sur le territoire national.

Ce dispositif d'urgence est réservé aux exploitations agricoles d'élevage porcin. Les exploitations peuvent être éligibles dès lors :

- qu'elles ont atteint à compter du 1er janvier 2022 et pendant une durée d'un mois glissant, un seuil critique de 80 % de consommation de la ligne d'engagement en crédit court terme de leur trésorerie. Ce point doit être attesté par la structure bancaire ou comptable de l'exploitation, directement sur le formulaire de demande (*).

- qu'elles sont engagées dans une démarche de demande de prêt garanti par l'Etat (**).

La demande d'aide est à réaliser via le formulaire de demande ci-joint qui doit être validé par une structure bancaire ou comptable.

Après avis de la cellule de crise agricole, le Préfet pourra attribuer une aide d'urgence au montant forfaitisé de 15 000 € par exploitation.

Cette aide sera versée au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et jusqu'à épuisement des crédits.

(*) lorsqu'un demandeur recourt simultanément aux services de plusieurs établissements bancaires, la vérification de l'atteinte du seuil sera effectué sur la base cumulée de l'ensemble des lignes de trésoreries disponibles.

(**) Si ce critère ne pouvait pas être respecté, les dossiers seront préalablement soumis à la cellule de crise avant de permettre l'éventuelle attribution de l'aide forfaitaire

Formulaire à retourner accompagné des pièces justificatives à :

DDT de l'Indre - SATR - Cellule Calamités Agricoles

Boulevard George Sand – CS 60616

36020 CHÂTEAURoux Cedex

Contact : 02.54.53.20.33 ou 02.54.53.20.47



TELEPAC : mise à disposition des formulaires de transferts de DPB

Les formulaires de transfert de DPB sont maintenant disponibles sur TELEPAC pour la campagne 2022 (dans l'onglet « formulaires et notices 2022»). Il est possible de les télécharger. Vous pouvez également les réclamer auprès de la DDT, service SATR, aides PAC.

En cas de reprise de DPB ou de demande à la réserve, ces formulaires, dûment remplis et signés par les 2 parties, devront être renvoyés à la DDT avant le 16 mai 2022, accompagnés des pièces justificatives.

Chasse : faites vos demandes en ligne

La DDT de l'Indre a mis en ligne une téléprocédure simplifiée permettant aux chasseurs de faire les demandes suivantes :

Demande d'autorisation de destruction par tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts - 2022 (pigeon ramier, corbeau freux, corneille noire, renard, marte, fouine, chien viverrin, vison d'Amérique, bernache du Canada, raton laveur).

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-autorisation-destruction-par-tir-esod-2022>

Déclaration de destruction de ragondins et rats musqués - 2022

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-destruction-ragondin-rat-musque-2022>

La téléprocédure est simple et rapide. **Les demandes faites via la téléprocédure seront traitées prioritairement par rapport aux demandes « papier ».**

Pour se connecter, il suffit d'indiquer son adresse *email*, son nom et son prénom, puis de remplir le formulaire en ligne.

Suite à votre demande, vous pouvez suivre l'instruction de votre dossier. Les autorisations vous seront transmises directement par *email* et seront également disponibles sur votre espace en ligne.



CONTACTS DDT

Veillez trouver ci-après les contacts téléphoniques de la DDT en fonction des thématiques :

PAC	02 54 53 26 99 ou 02 54 53 26 47 ou 02 54 53 26 38
DPB	02 54 53 26 39 ou 02 54 53 26 50 ou 02 54 53 26 51
aides bio – MAEC	02 54 53 26 52 ou 02 54 53 26 63
aides animales	02 54 53 26 44 ou 02 54 53 26 28
installation jeunes agriculteurs	02 54 53 26 49
contrôle des structures	02 54 53 26 45 ou 02 54 53 26 65
mesures conjoncturelles	02 54 53 26 33 ou 02 54 53 26 28
investissements – PCAE	02 54 53 26 46 ou 02 54 53 21 51 Les dossiers PCAE seront envoyés par courrier à la DDT.
méthanisation	02 54 53 26 48
chasse	02 54 53 26 43 ou 02 54 53 26 32
forêt	02 54 53 26 81 ou 02 54 53 26 87

